## AFFAIRE N° 30. - Note d'honoraires présentée par Maître LEMERLE, Notaire à SAINT. DENIS.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la note d'honoraires présentée par Maître LEMERLE, Notaire à SAINT.DENIS pour établissement des actes ci-après :

-	Vente par M. PANECHOU (625 m à la Bretagne pour construction d'un réservoir) en date du 29 Mars 1967	Frs	22	234	
***	Vente par M. PAYET Armand (4 639 m à la Bretagne pour agrandissement Ecole des Filles) en date du 4 Juillet 1967	Frs	96	309	
-	Vente par M. CLAIN William (2 076 m Rue Nicole de la Serve pour extension école) en date du 7 Avril 1967	Frs	160	652	
-	Vente par M. ACCOT Irénée (6 410 m à la Jamaïque pour création d'une voie d'accès aux décharges publiques) en date du 7 Juin 1966	Frs	78	015	
:dopsis	Vente par la Congrégation des Filles de Marie (16 000 m2 à la Montagne pour construction école, cantine, et dispensaire) en date du 4 Avril 1966	Frs	109	31.5	

- Vente par M. RAMASSAMY Camille (35 ares à Domenjod pour installation d'un centre municipal) en date du 18 avril 1966 Frs 141 215

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 902 - 903 et 904 - Article 210 "Acquisitions de terrains" du Budget Communal 1967.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

roix. AMONAL

le cutari feneral

## 2°) Paiement note d'ho oraires à Me LERGELLA, d'un sontant de 226.570 Frs CFA.

Le Maire de ne lectrue du ra port.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à régler à Maître LEMBELL. Notaire, une note d' honoraires d'un montant de 226.570 Fra CFA relative à l'éteblissement par son Etude des actes d'acquisition par la Commune de Saidt-Denis des terrains suivants:

> - Terrain Yves ESPARON, au Brûlé -Acte établi le 14 Juin 1965 ..... 104.615 Frs.

-Terrain de la Guratelle aux Successions & Blens Vacants, acte établi le 20 Août 1965 .....

121.955 Frs

226.570 Frs

Les dépenses correspondantes seront imputées respectivement:

- au Chapitre 904 article 210

- et au Chapitre 903 article 210

au budget communal de 1967.

Je mets la question aux voix./.

Sand Deuts le 9 parveri 1968 Le Fréfér Le Secretaire Jeneral Sugne Je Chichail

Adopté à l'unanimité.